

# En bref

*Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé Immobilisations corporelles –  
Projet de modification du chapitre SP 3150*

Voici un aperçu de l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150*, qui résulte de la mise en œuvre de la stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public (OSBLSP).

## Objectifs du projet

Le projet [OSBLSP : Immobilisations](#) est le premier d'une série de projets de normalisation visant à mettre en œuvre la stratégie du CCSP relative aux OSBLSP, qui consiste à intégrer aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu.

Le projet en est principalement un de modification du chapitre [SP 3150](#), « Immobilisations corporelles », après examen des chapitres [SP 4230](#), « Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif », et [SP 4240](#), « Collections détenues par les organismes sans but lucratif »<sup>1</sup>.

Les chapitres [SP 4230](#) et [SP 4240](#) ne s'appliqueront plus une fois qu'un OSBLSP aura adopté le chapitre [SP 3150](#).

Des dispositions transitoires sont proposées pour l'application par les entités du secteur public – autres que les OSBLSP qui appliquaient les chapitres de la série SP 4200 – des modifications apportées au chapitre [SP 3150](#).

## Étape actuelle

Le CCSP vous invite à formuler des commentaires sur l'exposé-sondage [Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150](#). On y trouve des questions précises, mais n'hésitez pas à formuler tout autre commentaire que vous jugez utile.

<sup>1</sup> Le contenu du *Manuel de CPA Canada* est uniquement disponible sur abonnement. Il n'est toutefois pas nécessaire de s'y référer pour comprendre le présent document, car celui-ci contient toutes les informations nécessaires.

# En bref

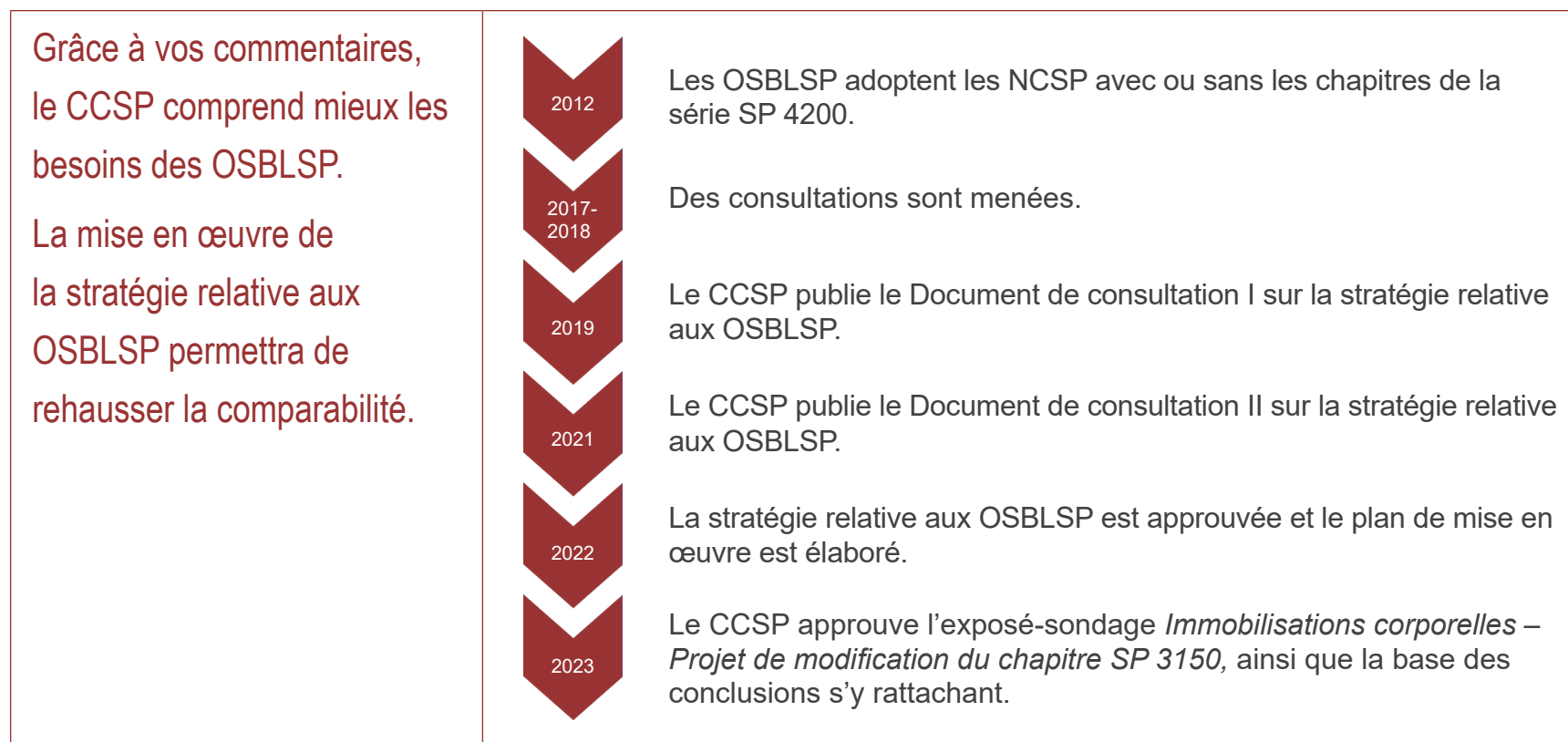
Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Immobilisations corporelles* –  
Projet de modification du chapitre SP 3150

<b>Prochaines étapes</b>	Vos commentaires sur l'exposé-sondage aideront le CCSP à élaborer les modifications définitives du chapitre SP 3150.
<b>Fin de la période de commentaires</b>	Le 15 avril 2024.
<b>Comment transmettre vos commentaires</b>	Rendez-vous à la page du projet <a href="#">OSBLSP : Immobilisations</a> pour connaître les derniers développements et les dates clés, et pour vous inscrire à notre webinaire. Nous voulons connaître votre point de vue! <ol style="list-style-type: none"><li>1. Envoyez une lettre de réponse au moyen de notre <a href="#">formulaire en ligne</a>.</li><li>2. Assistez à un <a href="#">webinaire</a>.</li><li>3. Répondez à notre sondage sur <a href="#">Tribune.FRASCanada.ca</a>.</li></ol>

# En bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150*

## État d'avancement du projet



## En bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé *Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150*

### En quoi consiste la stratégie relative aux OSBLSP?

<p>Les chapitres de la série SP 4200 sont intégrés aux NCSP, avec des indications particulières s'il y a lieu.</p>	<p>En mars 2022, le CCSP a approuvé sa stratégie relative aux OSBLSP qui consiste à intégrer aux NCSP les chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu.</p> <p>La stratégie relative aux OSBLSP a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de donner au CCSP un mécanisme et une certaine souplesse pour proposer des indications particulières pour les OSBLSP dans les NCSP, uniquement dans les cas où ces organismes ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes;</li><li>• de faire en sorte que des indications se trouvant uniquement dans les chapitres de la série SP 4200 puissent être appliquées par toutes les entités du secteur public;</li><li>• d'améliorer la comparabilité et l'intelligibilité des états financiers.</li></ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Sur quelle base les modifications ont-elles été élaborées?

<p>Les indications comptables contenues dans les chapitres SP 4230 et SP 4240 ont été comparées à celles énoncées au chapitre SP 3150 pour identifier les points clés à examiner.</p>	<p>L'examen des chapitres de la série SP 4200 portait sur la question de savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• s'il existe, dans le <i>Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public</i> (Manuel du secteur public), des indications semblables à celles contenues dans les chapitres de la série SP 4200;</li><li>• dans les cas où le Manuel du secteur public ne contient pas d'indications similaires, si les indications contenues dans les chapitres de la série SP 4200 devraient être maintenues à titre d'indications particulières, étant donné qu'elles traitent d'un élément propre aux OSBLSP, ou si d'autres entités du secteur public pourraient tirer profit desdites indications;</li><li>• si les indications sont cohérentes avec le <a href="#">Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public</a>;</li><li>• quelles sont les mesures prises par les autres normalisateurs à l'égard de ce sujet particulier, notamment la prise en compte des indications du Conseil des normes comptables internationales du secteur public (International Public Sector Accounting Standards Board – IPSASB) et du Conseil des normes comptables (CNC).</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Quelles sont les principales propositions de l'exposé-sondage?

Le projet de modification du chapitre SP 3150 vise à :

- modifier la définition d'« immobilisations corporelles »;
- ajouter des indications pour l'identification d'une « collection »;
- ajouter des obligations d'information pour souligner l'importance des œuvres d'art, des trésors historiques et des collections;
- ajouter des indications pour clarifier le traitement comptable à appliquer dans des situations qui sont traitées dans les chapitres de la série SP 4200.

### Définition d'« immobilisations corporelles »

<b>Proposition</b>	Il est proposé d'apporter une modification mineure à la définition d'une immobilisation corporelle énoncée à l'alinéa <a href="#">SP 3150.05 a)</a> .
<b>Incidence</b>	<p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui appliquent actuellement les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>La modification proposée aura pour effet de préciser que les immobilisations corporelles peuvent avoir été achetées, construites, mises en valeur ou développées. Cette précision s'inspire des indications du chapitre <a href="#">SP 4230</a>.</p> <p>Aucune modification n'est proposée en ce qui concerne les immobilisations incorporelles. La définition d'« immobilisations » énoncée à l'alinéa <a href="#">SP 4230.05 b)</a> englobe actuellement les « immobilisations incorporelles ». Par conséquent, les immobilisations incorporelles que peuvent comptabiliser les OSBLSP qui appliquent les chapitres de la série SP 4200 ne se limitent pas aux logiciels et aux éléments incorporels achetés.</p> <p>L'alinéa <a href="#">SP 3150.05 a)</a> renvoie à une note indiquant que la définition des immobilisations corporelles englobe les logiciels. Les éléments incorporels achetés peuvent être comptabilisés conformément à la <a href="#">Note d'orientation concernant la comptabilité dans le secteur public (NOSP) 8, Éléments incorporels achetés</a>.</p> <p>Par conséquent, l'OSBLSP qui, conformément aux chapitres de la série SP 4200, comptabilise des éléments incorporels autres que des logiciels et des éléments incorporels achetés ne pourra plus le faire. Toutefois, les dispositions transitoires proposées atténueront ce problème, car elles tiennent compte de la publication à venir par le CCSP d'une norme sur les immobilisations incorporelles.</p> <p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui n'appliquent pas les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>Des indications sur les éléments incorporels seront publiées sous peu. Consultez la page du projet sur les <a href="#">immobilisations incorporelles</a> pour en savoir plus.</p>

# En bref

## Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150

<b>Motif</b>	<p>Le CCSP a entrepris le projet sur les <u>immobilisations incorporelles</u> dont l'objectif est d'élaborer une norme applicable par toutes les parties intéressées et concernées qui appliquent le Manuel du secteur public, y compris les OSBLSP.</p> <p>Au moment d'élaborer les dispositions transitoires proposées, le CCSP a tenu compte de la date de fin prévue de ce projet. Par conséquent, l'OSBLSP qui applique les chapitres de la série SP 4200 et qui comptabilise des immobilisations incorporelles autres que des logiciels et des éléments incorporels achetés n'aura pas à les décomptabiliser entre-temps.</p>
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Exemption relative à la comptabilisation des immobilisations

<b>Proposition</b>	Il est proposé de n'apporter aucune modification au chapitre <u>SP 3150</u> à ce sujet.
<b>Incidence</b>	<p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui appliquent actuellement les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>Selon le chapitre <u>SP 4230</u>, les OSBLSP dont la moyenne des produits annuels comptabilisés dans l'état des résultats pour l'exercice considéré et l'exercice précédent est inférieure à 500 000 \$ ont actuellement le choix de comptabiliser leurs immobilisations ou de seulement fournir des informations à leur sujet.</p> <p>Une fois qu'un OSBLSP aura adopté le chapitre <u>SP 3150</u>, il sera tenu de comptabiliser ses immobilisations dans l'état de la situation financière s'il ne faisait que fournir des informations à leur sujet auparavant.</p> <p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui n'appliquent pas les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>Il n'y a pas de changement pour ces entités.</p>
<b>Motif</b>	Le chapitre <u>SP 3150</u> met l'accent sur l'importance de comptabiliser la totalité du parc d'immobilisations, afin de rendre compte de la gestion des immobilisations et du coût de leur utilisation dans la prestation des programmes et services.



# En bref

## Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150

### Œuvres d'art, trésors historiques et collections

<b>Proposition</b>	Il est proposé d'ajouter au chapitre <a href="#">SP 3150</a> des obligations d'information ainsi que des indications en ce qui concerne les collections.
<b>Incidence</b>	<p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui appliquent actuellement les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>À l'heure actuelle, les chapitres <a href="#">SP 4230</a> et <a href="#">SP 4240</a> permettent aux entités de comptabiliser les œuvres d'art, les trésors historiques et les collections, mais ils ne contiennent pas d'indications sur la façon de les évaluer. Les pratiques des OSBLSP divergent relativement à la comptabilisation de ces actifs, ce qui nuit à la comparabilité. Au moment du passage au chapitre <a href="#">SP 3150</a>, les OSBLSP qui comptabilisent actuellement de tels actifs devront les décomptabiliser et seulement fournir des informations à leur sujet. Le chapitre SP 3150 ne permet pas la comptabilisation de ces actifs dans les états financiers, du fait qu'il pourrait ne pas être possible de quantifier leurs coûts, leurs avantages et leur valeur économique de façon raisonnable et vérifiable.</p> <p>Des indications ont été proposées pour l'identification d'une collection. En outre, les obligations d'information ont été améliorées pour que les utilisateurs d'états financiers détiennent suffisamment d'informations afin de prendre des décisions éclairées. Des indications supplémentaires ont également été proposées pour aider à déterminer les informations à fournir.</p> <p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui n'appliquent pas les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>Si une entité du secteur public a des œuvres d'art, des trésors historiques ou des collections, elle pourrait devoir se conformer à des obligations d'information supplémentaires.</p>
<b>Motif</b>	La comptabilisation uniforme de ces actifs par toutes les entités du secteur public permettra d'améliorer la comparabilité entre elles.

# En bref

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé Immobilisations corporelles –  
Projet de modification du chapitre SP 3150

**Achats dont le montant est considérablement inférieur à la juste valeur, et matières et main-d'œuvre reçues en apport et incluses dans le coût d'une immobilisation corporelle construite**

<b>Proposition</b>	Le projet de modification du chapitre <a href="#">SP 3150</a> intègre les indications actuelles du chapitre <a href="#">SP 4230</a> .
<b>Incidence</b>	<p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui appliquent actuellement les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>Il n'y en a pas, puisque les indications sont intégrées au chapitre <a href="#">SP 3150</a>.</p> <p><b>Quelle est l'incidence pour les entités qui n'appliquent pas les chapitres de la série SP 4200?</b></p> <p>Il est proposé d'ajouter des indications pour clarifier le traitement comptable qui s'applique dans les scénarios suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une entité achète une immobilisation corporelle à un montant considérablement inférieur à la juste valeur, ce qui se traduit, en substance, par un apport.</li><li>• Une entité reçoit des matières ou de la main-d'œuvre sous forme d'apport lors de la construction d'une immobilisation corporelle.</li></ul>
<b>Motif</b>	La comptabilisation uniforme de ces actifs par toutes les entités du secteur public permettra d'améliorer la comparabilité entre elles.

## Quand les modifications entreraient-elles en vigueur?

Dans le cas des OSBLSP qui appliquent les chapitres de la série SP 4200, le chapitre [SP 3150](#) s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2029, et l'adoption anticipée est permise. Il serait appliqué de manière rétroactive avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs. Les chapitres [SP 4230](#) et [SP 4240](#) cesseront de s'appliquer après le 1<sup>er</sup> avril 2029.

Dans le cas des OSBLSP qui n'appliquent pas les chapitres de la série SP 4200, les modifications apportées au chapitre [SP 3150](#) s'appliqueraient pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2029, et l'adoption anticipée serait permise. Elles seraient appliquées de manière rétroactive avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs.



# En bref

*Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CCSP intitulé Immobilisations corporelles –  
Projet de modification du chapitre SP 3150*

## Faites-nous part de votre opinion!

**Ne manquez pas cette occasion de vous prononcer sur le sujet! Vous avez jusqu'au 15 avril 2024 pour le faire.**

### **Pour répondre aux propositions**

Faites parvenir une [lettre de commentaires](#) ou répondez au sondage sur [Tribune.FRASCanada.ca](http://Tribune.FRASCanada.ca).

### **Prochaines étapes**

Avant de modifier le chapitre SP 3150, le CCSP tiendra compte des commentaires sur [l'exposé-sondage](#).

### **Pour suivre le projet**

Visitez la page du projet [OSBLSP : Immobilisations](#) pour vous tenir au courant.

### **Contacts**

Camila Santos, CPA

Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Téléphone : +1 416 204 3300

Courriel : [csantos@psabcanada.ca](mailto:csantos@psabcanada.ca)

Sandra Waterson, CPA, CA

Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

Téléphone : +1 416 204 3282

Courriel : [swaterson@psabcanada.ca](mailto:swaterson@psabcanada.ca)